



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE HAUTE ARDECHE
COMMUNE DE LALEVADE

ARP/10/08/2025

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES RÉCOMPENSES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LALEVADE D'ARDECHE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213.1 à L2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le Code de la route et notamment les articles L.411-6 et R.411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la législation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies publiques,

CONSIDÉRANT la vitesse excessive, sources d'insécurité, les nombreux déplacements piétons et la nécessité de réguler la vitesse sur la RN 102 afin de sécuriser tous les usagers, il y a lieu de restreindre la vitesse de circulation en installant des feux tricolores récompense ;

ARRETE :

ARTICLE.1. Sur la section courante de la Route Nationale 102, la vitesse de circulation est régulée par deux feux récompenses.

ARTICLE.2. Le principe de fonctionnement est le suivant :
Lorsqu'un véhicule est détecté à l'amont du feu, le feu passe au vert si la vitesse autorisée est respectée. Si le véhicule détecté ne respecte pas la vitesse autorisée, alors le feu passe au rouge.

ARTICLE.3. Les feux récompenses sont mis en fonction à partir du jeudi 14 août 2025.

ARTICLE.4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE.5. Monsieur le Maire de la commune de Lalevade d'Ardèche et Monsieur le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Thueyts sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lalevade d'Ardèche, le 20 août 2025.

Damien CHANEAC,
Adjoint aux travaux.